



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION INITIALE EN DATE DU 29 AOUT 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) autorisée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

Ci-après dénommée « la commune »

ET

Le comité départemental de randonnée pédestre du 87, représentée par Madame Jackie BRAYE, Présidente CDRP 87, sise à Chéops, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs à Limoges (87)

Ci-après dénommé « CDRP87 »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2, point 2 de la convention initiale.

Article 2 : Modification apportée

L'article 2, point 2 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Un vestiaire au stade de foot »

Article 3 : Dispositions inchangées

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 10 juillet 2025

En deux exemplaires originaux,

Pour l'occupant

Nom : Fonction :

Signature :

La Maire
Françoise RIVET